

ANNEXE I

Lexique du Programme ententes en patrimoine

Bâtiment secondaire : garage, remise, cabanon, atelier ou toute autre construction séparée complètement du bâtiment principal.

Biens patrimoniaux : biens mobiliers et immobiliers présentant un intérêt patrimonial.

Bordereau de prix des travaux : liste détaillée des travaux à exécuter avec l'estimation des prix.

Dépenses engagées : toute dépense liée à un contrat écrit ou verbal ou à une entente entre deux parties, à des fins contractuelles futures.

Éléments de gros œuvres : éléments structuraux d'un bâtiment assurant sa solidité et sa stabilité ainsi que les éléments extérieurs que sont la fondation, les murs, le soubassement, la toiture, la charpente, les menuiseries extérieures et leurs encadrements (portes, fenêtres et portes-fenêtres).

Entretien : activités destinées à maintenir un ouvrage dans son état de service en compensation des effets normaux du temps et de son utilisation.

Études techniques : étude de faisabilité, programme fonctionnel et technique ou audit technique et carnet de santé réalisés dans le cadre d'un projet de préservation, d'entretien ou de restauration d'un immeuble.

Gestion du patrimoine culturel : ensemble des actions visant à assurer la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel sous toutes ses formes.

Immunisation : application de différentes mesures de protection à une infrastructure, à un ouvrage ou à un bâtiment contre les dommages causés par une inondation ou une submersion.

Outil de planification : permet d'assurer une cohérence entre les choix d'intervention dans plusieurs secteurs et de coordonner ces interventions en matière de planification territoriale selon une vision de développement ciblant un territoire.

Patrimoine immatériel : ensemble des connaissances, des expressions, des pratiques, des représentations et des savoir-faire transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public.

Patrimoine immobilier : éléments faisant partie de deux catégories, soit les immeubles et les sites patrimoniaux. Au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*, ils peuvent être classés, cités ou

situés sur un site classé ou cité, ou être inscrits dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

Patrimoine mobilier : objet patrimonial, document patrimonial et bien mobilier faisant partie d'un ensemble patrimonial.

Paysage culturel patrimonial : tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables, résultant de l'interrelation de facteurs naturels ainsi qu'humains, méritant d'être conservé et, le cas échéant, mis en valeur en raison de son intérêt historique, emblématique ou identitaire.

Préservation : interventions visant la consolidation des éléments structuraux, la prévention ou la correction des causes de détérioration ainsi que l'entretien pour retarder la dégradation des divers éléments caractéristiques d'origine ou anciennes d'un bâtiment et les maintenir en bon état de conservation.

Propriétaire privé : toute personne physique ou morale propriétaire d'un bien patrimonial, à l'exception des municipalités, des organismes paramunicipaux ainsi que des institutions et organismes gouvernementaux (provincial et fédéral).

Restauration : remise en état ou remplacement des composantes d'origine ou anciennes du bien dans l'objectif d'assurer le maintien de son apparence originale.

Site patrimonial : lieu, ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58 de la *Loi*, territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique.

Taxes nettes : partie de la taxe de vente du Québec et partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles l'organisme ne reçoit pas de remboursement ni de crédit.

Travaux de correction : travaux qui sont nécessaires au maintien du bien patrimonial.

Travaux urgents : travaux dont les interventions doivent être entreprises immédiatement pour des questions de santé, de sécurité ou de préservation du bien patrimonial, pouvant résulter d'une détérioration rapide de la structure ou de son « tissu » historique.

Valorisation (mise en valeur) : activité, événement, installation ou service à vocation récréotouristique et destinée à faire connaître au public, directement ou indirectement, le patrimoine culturel (renouvellement de contenu de panneau d'interprétation, création de circuits touristiques, projection architecturale de contenu patrimonial [*mapping* vidéo], exposition d'œuvres ou de photos en lien avec le patrimoine, etc.).